

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 30 ) :** M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, LAURENDEAU, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

**POUVOIRS ( 9 ) :**

M. MIS mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
M. DUMAS mandant a pour mandataire M. ABELIN  
Mme PETIT mandant a pour mandataire M. Mme LAVRARD  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ  
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. GUERIN  
M. GANIVELLE, andant a pour mandataire Mme MERY  
Mme PESNOT-PIN mandant a pour mandataure M. BARAUDON  
M. AUDEBERTmandant a pour mandataire Mme BRARD

**EXCUSE ( 0 ) :**

Mme Nelly CASSAN-FAUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Approbation de la convention opérationnelle multisites avec l'établissement public foncier du Poitou-Charentes (EPF-PC)**

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a approuvé, par délibération du bureau communautaire du 13 octobre 2014, la convention-cadre relative à la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'intervention de l'établissement public foncier du Poitou-Charentes sur le territoire communautaire. L'action de l'EPF-PC est déclinée sur le territoire de chaque commune par la signature de conventions opérationnelles. La commune de Châtellerault a alors décidé de confier le portage foncier du site de l'ancienne entreprise STAR située zone de la Désirée, dont la liquidation judiciaire a été prononcée en 2002 et est en friche depuis cette date. Le site de SNCF Mobilités (ex RFF) et de l'ancienne coopérative agricole situés boulevard Sadi Carnot, le site de l'ancienne gare de Châteauneuf ainsi que celui de l'ancienne maison de retraite de la Musardine sont également intégrés dans cette convention en prévision d'éventuels projets futurs.*

*Les principales missions de l'EPF seront l'acquisition, la déconstruction, la dépollution, le portage du bien et sa revente à un opérateur. Sur la base de la convention cadre précitée, la commune de Châtellerault pourra déléguer à l'EPF-PC, sur des projets de cession ciblés inférieurs à 500 000 €, le droit de préemption urbain au moyen d'arrêtés municipaux. L'engagement financier de l'EPF-PC est porté à 2 millions d'euros maximum. Si aucun opérateur n'a été trouvé au terme de la convention, la collectivité soldera l'engagement financier de l'EPF-PC en rachetant les biens acquis par ce dernier et en s'acquittant des éventuels frais d'étude et de portage.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention opérationnelle avec l'EPF-PC, dont la durée est fixée à 6 ans, à partir de la première acquisition effectuée par l'EPF-PC.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence du développement économique,

**VU** l'article 3 alinéa I.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de l'équilibre social de l'habitat,

**VU** les articles L.210-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain,

**VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement,

**VU** le décret du 30 juin 2008 n°2008-645 portant création de l'EPF-PC,

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 17 avril 2014 déléguant au maire le droit de préemption urbain,

**VU** la délibération n°8 du bureau communautaire du 13 octobre 2014 approuvant la convention-cadre entre l'EPF-PC et la CAPC relative à la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'intervention sur le territoire de la CAPC,

**VU** la convention-cadre n°86-14-006 relative à la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'intervention sur le territoire de la CAPC du 5 novembre 2014,

**CONSIDERANT** que la signature de cette convention contribuera à la reconversion de sites abandonnés, dégradés et pollués,

**CONSIDERANT** l'intérêt de confier une mission de portage foncier à l'établissement public foncier du Poitou-Charentes, dont c'est le coeur de métier.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle multisites dont le périmètre est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative au dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 avril 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

